



Formation des diagnostiqueurs DPEG

Le 20 avril 2020



Lionel BERTRAND



Adjoint au directeur Energie-Environnement

Au CSTB depuis 12 ans

Accompagne la région Guadeloupe sur RTG/DPEG depuis 2010 en partenariat avec Suez conseil

Introduction / les participants

- 37 participants
- Dont 16 diagnostiqueurs précédemment certifiés

Introduction / objectif de la formation

- **Exclusivement** : préparation à l'examen *diagnostiqueur DPEG* (session 1 mai 2020)
- Pour l'application du calcul RTG sur projets neuf : formation spécifique les 26 & 28 mai 2020
- Pour les autres besoins d'information : un programme d'information ciblé par profil sera déployé après cet été

Organisation pratique

- Configuration PC : wifi + chrome ou ie
- Si connexion insuffisante → audio par téléphone (voir lien invitation)
- Séquences de présentation / **micros coupés**
- Séquences de questions – réponses :
 - Questions écrites
 - Échange verbal (?)
- +envois au fur et à mesure :
 - Supports powerpoint
 - Sujets d'exercice
 - Identifiants de connexion – profil « diagnostiqueur étudiant »

9:00 – 12:00
Heure Guadeloupe

Programme de la formation



20 avril (Lionel BERTRAND) :
la réglementation



21 avril (Raphael
PERONNET) : fondamentaux
de la thermique



24 avril (Emilien PARON):
méthode et outil de calcul
RTG & DPEG



27 avril (Laurent REYNIER) :
travaux pratiques de
modélisation



+Ludovic OSMAR



+Xavier MIMIETTE

Programme de la journée

1. L'examen de certification
2. RTG : principes généraux / décryptage de la délibération
3. DPEG : principes généraux / décryptage de la délibération
4. Le nouveau format DPEG

Pour info

À
connaître

À
maîtriser

À
maîtriser

L'examen de certification diagnostiqueur DPEG

Infos pratiques

- Prévu **courant mai** (date à préciser)
- Attention : rappel du pré-requis pour l'inscription :
 - Un diplôme de niveau BAC+2 ou supérieur dans un domaine technique du bâtiment (preuve : diplôme) ;
 - ou 2 années d'expérience professionnelle en tant que diagnostiqueur DPEG certifié avec a minima 5 DPEG émis

L'examen de certification diagnostiqueur DPEG

Volet 1 théorique

- Objectif : valider les connaissances
- QCM 50 questions / 50 minutes
- Thématiques :
 - La réglementation
 - Le nouveau format DPEG
 - Le calcul DPEG
 - Technique : thermique, confort, clim, ECS, PV
 - Comment améliorer un bâtiment existant ?

Examen de certification diagnostiqueur DPEG

Volet 2 pratique

- Mise en situation réelle
- Saisie à effectuer sur l'outil de calcul « plateforme RTG/DPEG »
- Ce qu'il faut savoir faire :
 - Editer un premier DPEG : modéliser un cas de A à Z (à partir d'un énoncé)
 - Mettre à jour un DPEG : récupérer un fichier existant et le modifier (à partir d'un énoncé)
 - Formuler les recommandations d'amélioration

Le guide d'application : support de votre préparation



- Didacticiel d'une étude
- Focus sur les données d'entrée
- Prise en main de la plateforme RTG/DPEG
- **Focus DPEG**
- Exemples de cas pratiques
- Textes RTG et DPEG
- Specimen DPEG



→ Questions ?



dispositif RTG/DPEG 2020

Introduction

**Oct.
2019**

**Dec.
2019**

**Avril
2020**

**Mai
2020**

**1^{er} juin
2020**

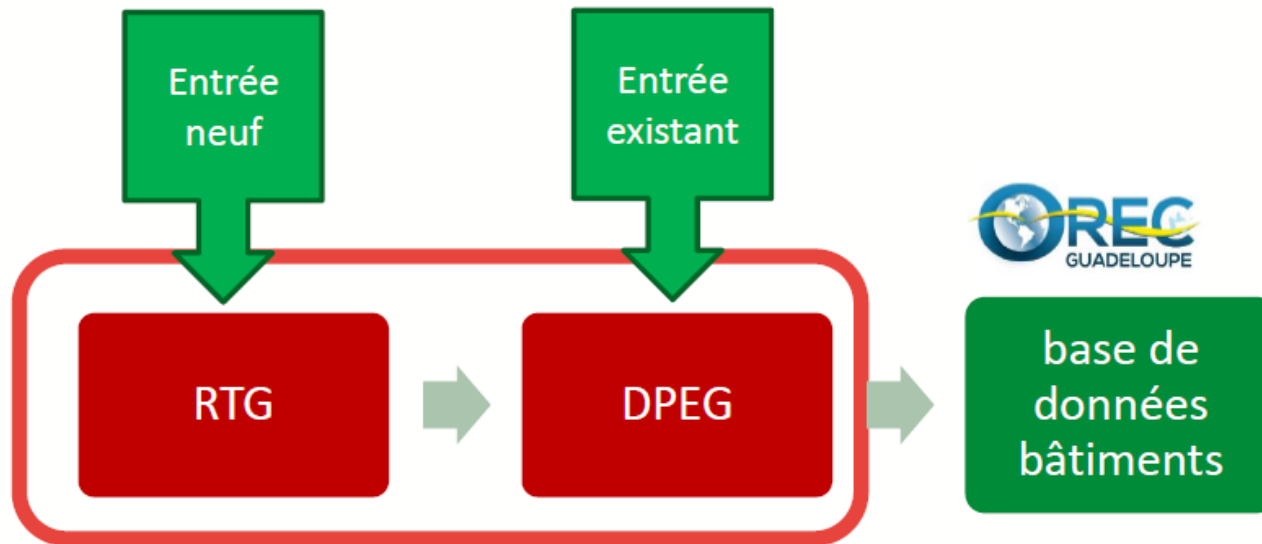
**Adoption par le
Conseil Régional**

**Information des
professionnels**

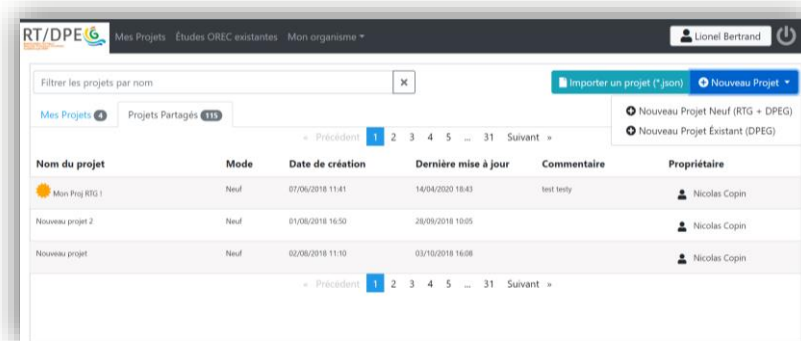
Formation DPEG

**Examen de
certification des
diagnostiqueurs
DPEG**

**Entrée en vigueur
RTG/DPEG 2020**



- 1 process RTG se prolongeant par le process DPEG
- 2 modes d'entrée pour la base de données : Neuf (RTG) et Existant (DPEG)
- 1 seul fichier JSON archivé, constituant la carte d'identité du bâtiment
- 1 outil commun : plateforme RTG/DPEG



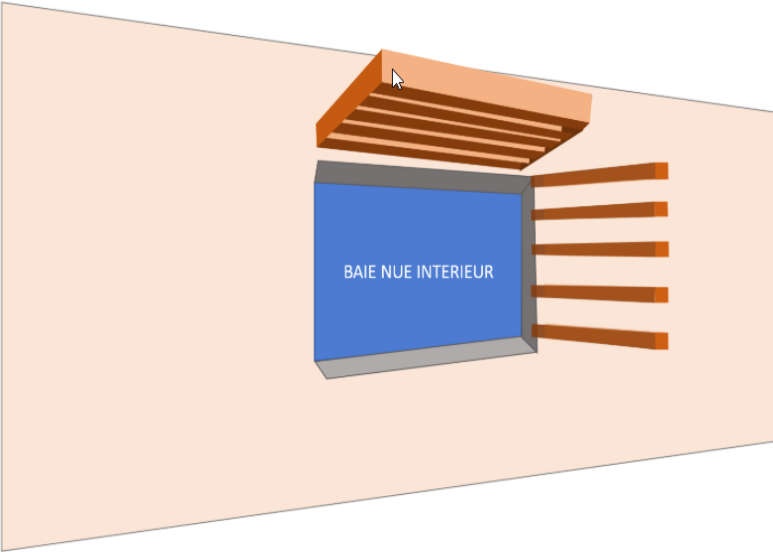
RT Guadeloupe Mes Projets Gestion Étude en cours Nicolas Copin

Mon Proj RTG !

- ▼ Mon Proj RTG !
 - ▼ Batiment
 - ▼ Zones d'usages
 - ▼ Logement modif !
 - ▼ Zone Thermique
 - ▼ Baies
 - ▼ Nouvelle baie
 - Masques proches
 - Parois
 - Eclairage
 - Masque lointain
 - ▼ Generation Ecs
 - Nouveau Générateur ECS
 - ▼ Generation Froid
 - Nouveau Générateur Froid
 - ▼ Production PV
 - Nouveau Panneau PV

Masques proches Simplifié Détaillé

Type de baie	Baie au nu intérieur Modifier
Casquette de la baie	Casquette courte (80cm) Sans débord latéral Modifier Percement léger (75% opaque) Modifier
Joue droite de la baie	Joue droite avec débord vertical court Modifier Percement important (25% opaque) Modifier
Joue gauche de la baie	Pas de joue gauche Modifier



BAIE NUE INTERIEUR

Lancer la simulation

RT GuadeloupeCSTB | © 2019 - Version BETA 1.0.272.264 Dernier enregistrement: 14/10 11:14



RTG 2020

Principes & évolutions

Lien avec la RTAADOM

Abandon de l'équivalence RTG/RTAADOM

- **Le volet T (thermique) de la RTAADOM n'est plus en vigueur en Guadeloupe**
- **Les volets A (acoustique, aération) restent en vigueur en Guadeloupe**
- **Seuil performanciel propre à la Guadeloupe**

Conditions de conformité

- **Suppression des exigences minimales**
 - **Approche 100% performantielle**
 - **Art. 16 : étanchéité à l'air des baies** → performantiel
 - **Art. 17 : surface d'ouverture libre plafonnée à la surface d'ouverture interne et hors sanitaires**
→ règle de calcul
 - **Art. 18 : logements à faible niveau de confort** → supprimé, visualisé dans le DPEG
 - **Art. 19 : commerces ouverts** → performantiel
 - **Art. 20 : fenêtres de toit** → performantiel
- **Suppression du cas « de référence »**
 - **Indicateurs absolus**

Eau Chaude Sanitaire

Les obligations sont désormais intégrées dans la délibération « calcul RTG »

- **Approche performantielle**
- **Méthode de calcul RTG**

Révision de l'indicateur ICT

$$\text{ICT} = [\text{Degrés.Heures}_{\text{occupées}} \text{ tq } T_{\text{ressentie}} \geq 28^{\circ}\text{C}] / N_{\text{heures_occupées}}$$

- Exprime l'écart de température moyen/28°C
- Exprimé en °C
- Supprime l'effet de seuil → plus réaliste

Valeurs tabulées revues et augmentées

- Nouvelle table des baies propre à la RTG, porosité intégrée
- Nouvelle table des systèmes de climatisation
- Masques solaires calculés au pas 1h
- Conventions revues (notamment T_{consigne} **24°C**)
- ...



→ Questions ?



Décryptage délibération/ Calcul RTG

(chapitre par chapitre)

I – CHAMP D'APPLICATION

Périmètre d'usage inchangé :

- **Résidentiel + Bureaux + Commerces** neufs sans limites de surface
- **Neuf** : toutes surfaces // **Extensions** >150m² ou >+30%

Révision de la définition « résidentiel » :

- **Inclut l'habitat communautaire** (foyers, résidences universitaires...)
- **Exclut Hotels, bungalows, gites touristiques**

Abandon de la notion de « petits commerces »

- **Obligations identiques**

Exclusions inchangées

II – DEFINITIONS

Les 3 indicateurs réglementaires

°C

ICT

- « Indicateur de Confort hygroThermique »
- Confort en mode non climatisé (passif)

adim.

BBIO

- « Besoin BIOclimatique »
- Efficacité énergétique du bâti (enveloppe)

%

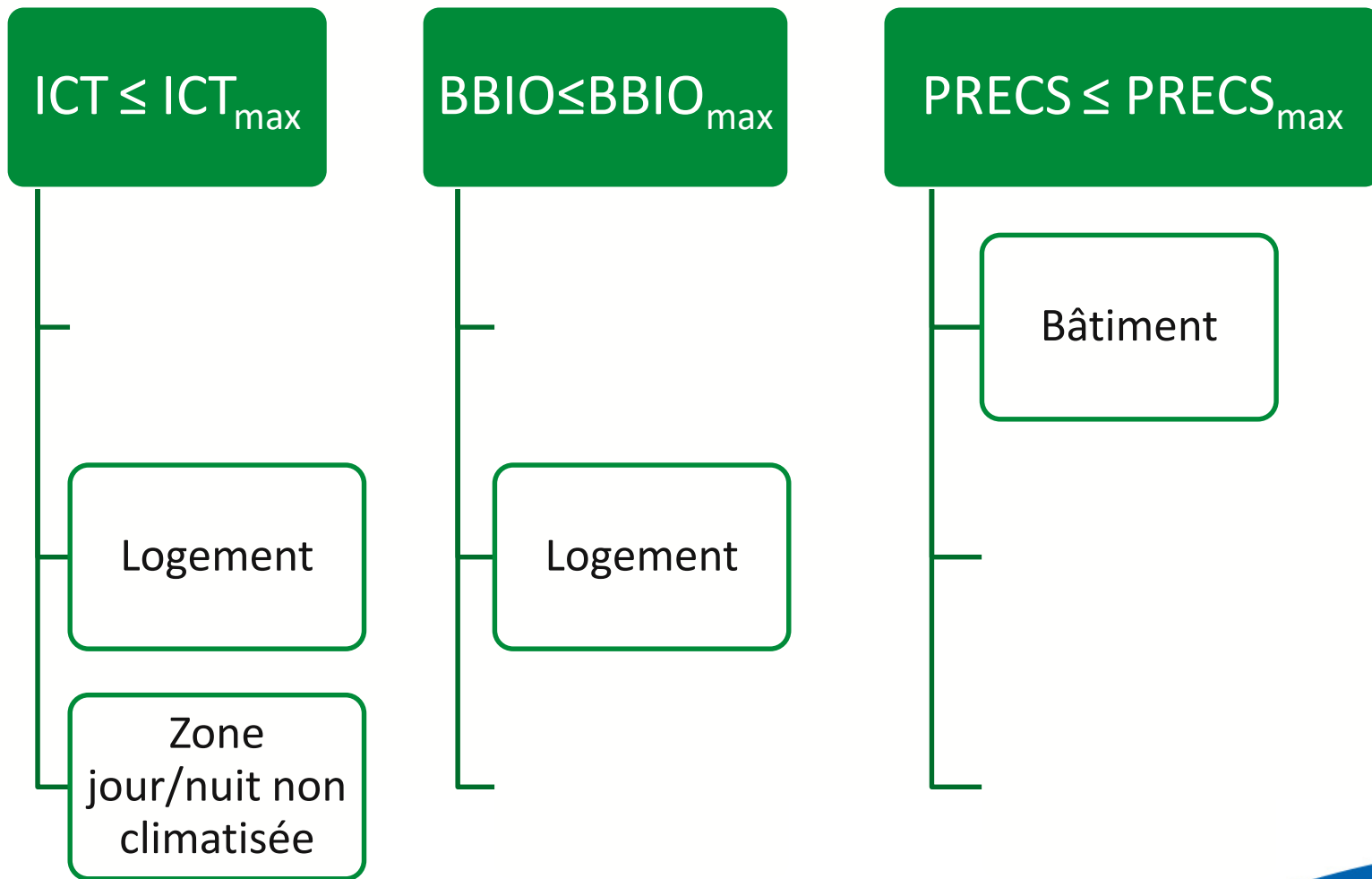
PRECS

- « Part Réseau ou hydrocarbure du besoin d'énergie pour l'ECS »

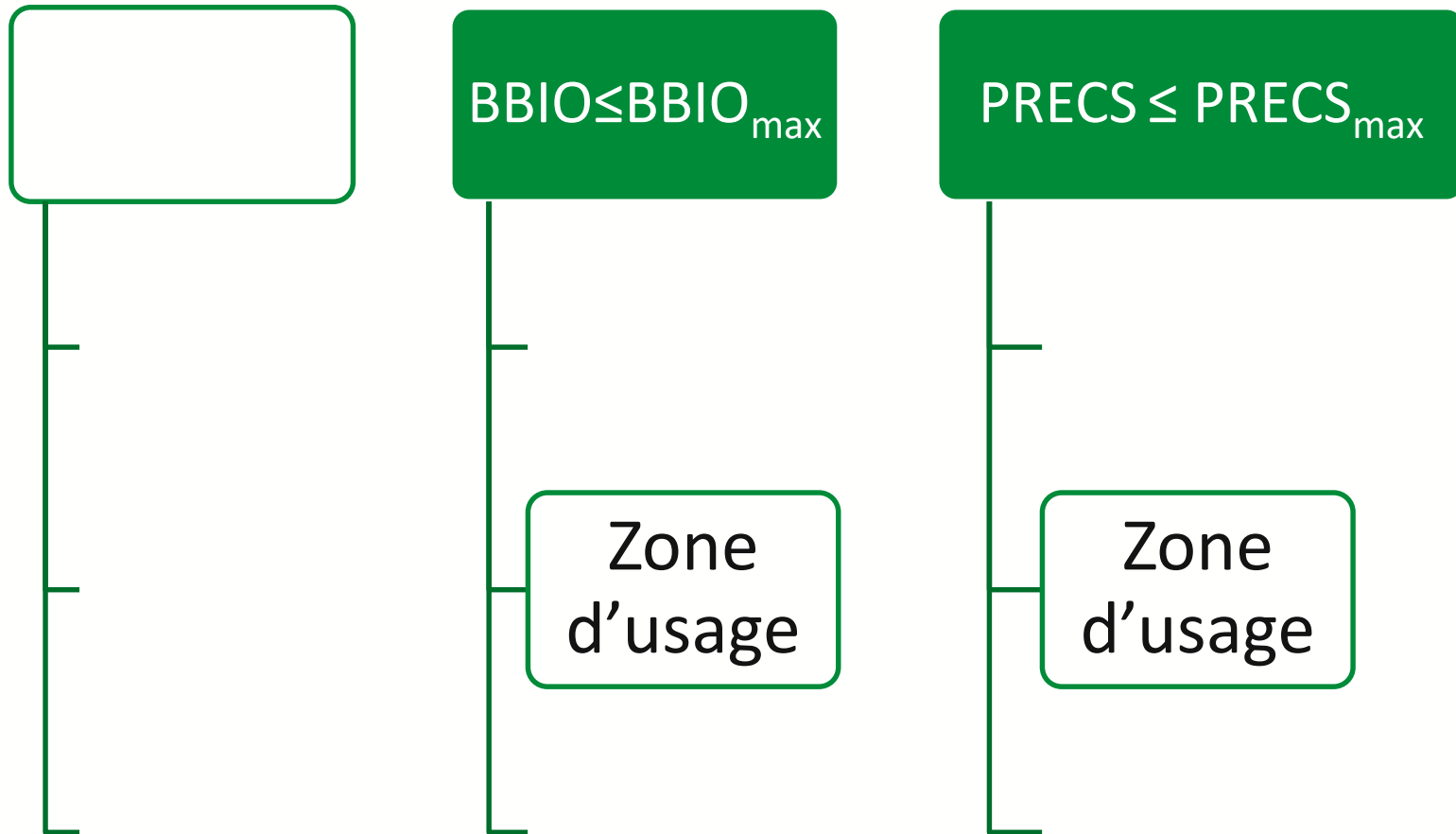


*Plus la valeur est basse,
plus le bâtiment est performant*

III – CONDITIONS DE CONFORMITE Résidentiel



III – CONDITIONS DE CONFORMITE Bureaux / Commerces



III – CONDITIONS DE CONFORMITE Justificatifs à produire

Permis de construire

Attestation
téléchargée depuis
plateforme RTG

Hors bailleurs sociaux

Début travaux

Note de calcul RTG

(Upload sur
plateforme RTG)

Début travaux

Validation & clôture
de l'étude

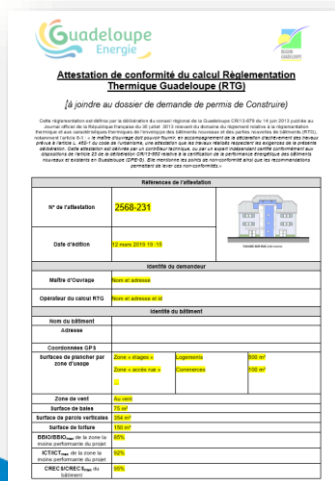
**Edition
DPEG
neuf**

Fin travaux

Mise à jour du calcul
RTG

Sur plateforme
(si modification)

Délai 2 ans

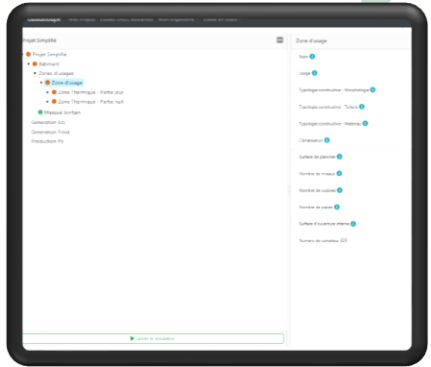
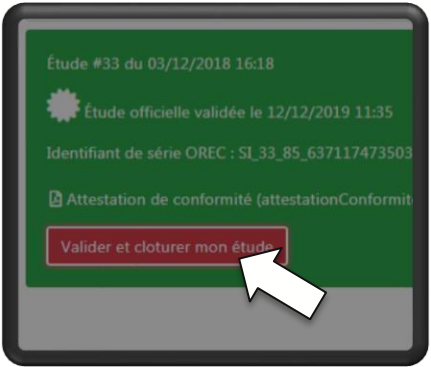


Note de calcul RTG

Projet:

--

- Zonage
- Données d'entrée



IV – Méthode de calcul RTG

Objectifs à vérifier

- $BBIO \leq BBIO_{\max}$
- $PRECS \leq PRECS_{\max}$
- $(ICT \leq ICT_{\max})$

IV – Méthode de calcul RTG

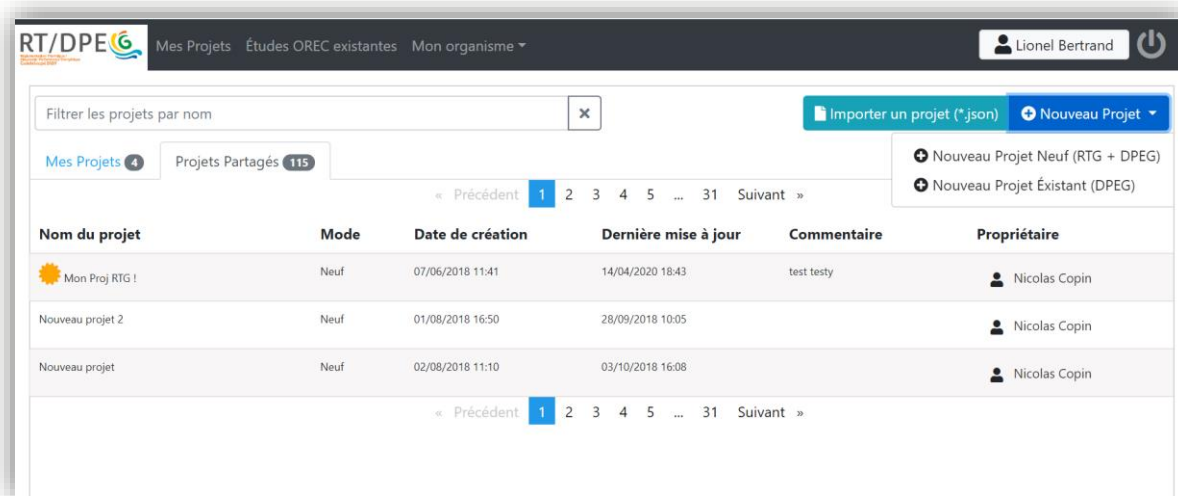
Révision de l'indicateur ICT

$$\text{ICT} = [\text{Degrés.Heures}_{\text{occupées}} \text{ tq } T_{\text{ressentie}} \geq 28^{\circ}\text{C}] / N_{\text{heures_occupées}}$$

- Exprime l'écart de température moyen/28°C
- Exprimé en °C
- Supprime l'effet de seuil → plus réaliste

IV – Méthode de calcul RTG Outil

- Outil web gratuit – accessible depuis <https://www.guadeloupe-energie.gp/>
- ICT : possibilité de calcul plus fin (CFD, essais soufflerie,...)



The screenshot displays the RT/DPE web application interface. The top navigation bar includes the logo, 'Mes Projets', 'Études OREC existantes', and 'Mon organisme'. The user 'Lionel Bertrand' is logged in. A search bar for projects is present, along with buttons for 'Importer un projet (*.json)' and 'Nouveau Projet'. A dropdown menu shows options for 'Nouveau Projet Neuf (RTG + DPEG)' and 'Nouveau Projet Existant (DPEG)'. The main content area features a table of projects with columns for 'Nom du projet', 'Mode', 'Date de création', 'Dernière mise à jour', 'Commentaire', and 'Propriétaire'. The table lists three projects, all in 'Neuf' mode, owned by 'Nicolas Copin'. A pagination control at the bottom shows page 1 of 31.

Nom du projet	Mode	Date de création	Dernière mise à jour	Commentaire	Propriétaire
Mon Proj RTG 1	Neuf	07/06/2018 11:41	14/04/2020 18:43	test testy	Nicolas Copin
Nouveau projet 2	Neuf	01/08/2018 16:50	28/09/2018 10:05		Nicolas Copin
Nouveau projet	Neuf	02/08/2018 11:10	03/10/2018 16:08		Nicolas Copin

V – Seuils limites Modulation

$BBIO_{\max}$ = modulé selon : usage, zone vent, altitude

ICT_{\max} = modulé selon : zone vent, altitude

$PRECS_{\max} = 50\%$

Calculés automatiquement par la plateforme



→ Questions ?



DPEG 2020

Principes & évolutions

Passage à une méthode par le calcul

- Objectif : viser la performance intrinsèque du bâtiment
- Indicateur principal DPEG : simulé & intrinsèque
 - Périmètre de calcul : uniquement les usages immobiliers de l'énergie
 - Exprime une consommation théorique simulée par le calcul RTG en conditions conventionnelles
 - Exprimé en kWh d'énergie finale par m² de surface de plancher et par an.
- Cœur de calcul commun avec le calcul RTG

1. **Météo** : convention = conditions RTG
2. **Intensité d'occupation** : convention = scénarios RTG
3. **T Consigne de clim** : 24°C
4. **Part de surface climatisée** : simulation en mode climatisé
 1. Tertiaire : 100% climatisé
 2. Logement neuf :
 1. zones j/n réellement climatisées
 2. Si non climatisé : convention zone nuit climatisée
 3. Logement existant : zones j/n climatisées

Echelles étiquette

- Il n'y a plus de raison de différencier les échelles neuf et existant

même périmètre,
même méthode,
mêmes conventions

- 1 échelle résidentiel / 1 échelle non-résidentiel

- Statut non validé = le DPEG n'a pas été émis officiellement et n'est donc visible que de l'émetteur
- Statut validé = visible et modifiable par les autres diagnostiqueurs
 - Dispositif de « verrouillage » pendant 3 mois interdisant les autres diagnostiqueurs de lire et modifier le fichier - enclenché automatiquement
 - A l'issue des 3 mois : alerte envoyée à l'émetteur pour informer de l'échéance avec option de reconduction 3x3mois supplémentaires. Si aucune action de l'émetteur, le verrouillage disparaît.

Agrément des diagnostiqueurs DPEG

- Requis pour l'existant uniquement
- Un niveau unique
- Le DPEG neuf est émis par l'auteur du calcul RTG



→ Questions ?



Décryptage délibération / DPEG

I – Champ d’application Constructions neuves

- désormais applicable à tout projet neuf soumis au calcul RTG (climatisé ou non)

Emis (en 1 clic) par la
personne en charge
du calcul RTG

- + extensions > 150m² ou >30% Spl

I – Champ d’application

Bâtiments existants

- Logements climatisés
- Bâtiments avec +50m² climatisés :
 - Bureaux
 - Commerces
 - Enseignement
 - Hôtel
 - Santé
- Bâtiments publics avec +500m² climatisés

Inchangé

III- Obligation d'émission du DPEG Construction neuve

- Systématique / avant démarrage des travaux
- Ensuite modifiable 2 ans si modificatifs sur chantier

III- Obligation d'émission DPEG

Bâtiments existants

- De facto (délai 1 an)
 - Centres commerciaux
 - Enseignement
 - Hôtel
 - Santé
 - Bâtiments publics
- Si transaction (location, vente)
 - Logements
 - Bureaux
 - Autres commerces



Inchangé

IV- Lot rattaché à un DPEG

- 1 lot = 1 DPEG
- Résidentiel (neuf, existant) :
 - 1 Lot par logement
- Non résidentiel :
 - Neuf : 1 lot par zone d'usage
 - Existant : 1 lot par zone d'usage & propriétaire



Inchangé

V – Format et contenu du certificat DPEG

DPEG
Dossier de Performance Énergétique
Certificat 2020

Attestation de diagnostic de performance énergétique

Bâtiment neuf

N° de certificat DPE : DPE_103_130_1
Date d'émission du certificat : 22/01/2020
Catastre parcelaire : —

Activité hébergée : Maison individuelle
Type de construction : Maison de ville / Couverture (bâle, zébrée, à vers coarçus / toit)
Année de construction : 2019
Surface de plancher de l'U.T.I.
Surface de plancher climatique : 0 m²
Part réelle de surface climatique : 0%
Part conventionnelle de surface climatique : 0%
Le lot est le bâtiment érigé
Le lot est une partie de bâtiment (à préciser) :

Propriétaire : CALDERON
Nom : M. CARBON
Zone d'usage : Zone d'usage
Adresse : Pigeon Boulartre

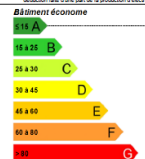
Diagnostiqueur : Émilien Paron
Adresse : emilien.paron@cbt.fr
Titre :

Bilan énergétique annuel - estimé par le calcul RTG (conventionnel / 4 usages RTG)

Usage : Climatisation	0.00 kWh/m ² .an
Usage : Eau chaude sanitaire	0.00 kWh/m ² .an
Usage : Éclairage	5.01 kWh/m ² .an
Usage : Ventilation	4.77 kWh/m ² .an
Production à domicile d'électricité à partir des sources renouvelables	475.40 kWh/m ² .an
Part déductible (TRC)	5 kWh/m ² .an
TOTAL (production déduite) : (ICE)	5.68 kWh/m².an
Équivalent en énergie primaire :	19.67 kWh/m ² .an
Émission de gaz à effet de serre :	4.54 kg CO ₂ /m ² .an


Indicateur de consommation énergétique
à l'usage RTG conventionnel
à l'usage RTG conventionnel / Total des usages RTG
à l'usage RTG conventionnel / Total des usages RTG

Bâtiment économe



6 kWh/m².an

Adresse du lot : Pigeon Boulartre




DPEG
Dossier de Performance Énergétique
Certificat 2020

	Évaluation	Commentaires
FACTURE D'ÉNERGIE	★★★★★	Qualité du niveau de consommation pour l'énergie livrée au consommateur final. Répond aux conditions relatives d'habitation (niveau de consommation de chauffage, de refroidissement, de climatisation, de chauffage sanitaire et de la partie non-chauffage).
CONFORT	★★★★★ rang 1/17	Qualité du niveau de performance d'habitation. Dépend notamment des conditions de chauffage, de refroidissement, de climatisation, de chauffage sanitaire et de la partie non-chauffage.
SITE	★★★★★ rang 1/17	Qualité environnementale du bâtiment au point de vue thermique. Dépend notamment des effets de chauffage, de refroidissement et de la partie non-chauffage.
ENVELOPPE DU BÂTIMENT	Façades	★★★★★ rang 12/17 Qualité du niveau de performance thermique de la partie plane de la façade. Répond aux conditions relatives d'habitation (niveau de consommation de chauffage, de refroidissement, de climatisation, de chauffage sanitaire et de la partie non-chauffage).
	Toiture	★★★★★ rang 12/17 Qualité du niveau de performance thermique de la partie plane de la toiture. Répond aux conditions relatives d'habitation (niveau de consommation de chauffage, de refroidissement, de climatisation, de chauffage sanitaire et de la partie non-chauffage).
	Baies	★★★★★ rang 1/17 Qualité du niveau de performance thermique de la partie vitrée de la façade. Répond aux conditions relatives d'habitation (niveau de consommation de chauffage, de refroidissement, de climatisation, de chauffage sanitaire et de la partie non-chauffage).
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	Climatisation	★★★★★ rang 12/17 Qualité du rendement énergétique de la climatisation. Dépend notamment de la classe de l'appareil.
	Eau Chaude Sanitaire	★★★★★ rang 1/17 Qualité du rendement énergétique de la production d'eau chaude sanitaire. Dépend du type de chauffe-eau et de la classe de l'appareil.
	Panneaux photovoltaïques	★★★★★ rang 1/17 Qualité du degré de contribution de la surface de toiture disponible pour la production d'électricité photovoltaïque.

17 : 04 de l'indice - le rang 1 correspond au bâtiment le plus performant de sa catégorie



DPEG
Dossier de Performance Énergétique
Certificat 2020

Recommandations :

Cachet Émission



VI- Les indicateurs du DPEG

=0 en
logement

finale

$$C = C_{\text{clim}} + C_{\text{ECS}} + C_{\text{ecl}} + C_{\text{ventil}} \quad (\text{kWh}_{\text{ef}}/\text{m}^2/\text{an})$$

$$\text{ICE} = C - \text{déduction partielle prod. PV} \quad (\text{kWh}_{\text{ef}}/\text{m}^2/\text{an})$$

- Maxi 5 kWh_{ef}/m²/an en résidentiel
- Maxi 50 kWh_{ef}/m²/an en non résidentiel

VI- Les indicateurs du DPEG

Etiquette DPEG : nouvelle échelle

	bâtiments résidentiels	bâtiments non résidentiels
Classe	Valeur ICE en kWh _{ef} /m ² _{SPL} .an	
A	≤ 15	≤ 60
B	16 à 25	61 à 100
C	26 à 30	101 à 150
D	31 à 45	151 à 200
E	46 à 60	201 à 250
F	61 à 90	251 à 350
G	> 90	> 350

VII- Bilan des factures réelles

- Désormais pour information
- Moyenne des 3 dernières années
- Source : webservice EDF en ligne
- Pour l'activer : récupérer **N°PDL** client
- Répartition par lot : % SPL

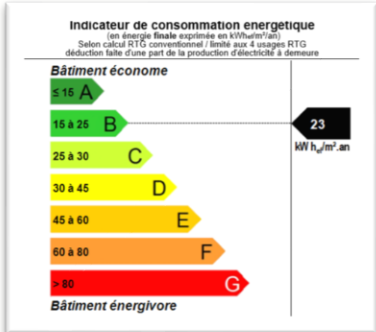
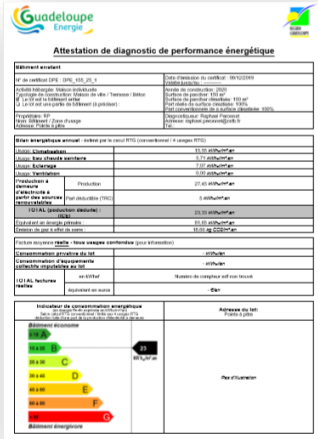
VIII- Conversion des grandeurs

- *Pour info – car calculé automatiquement*
- Conversion $E_f \rightarrow EP$: 3,5 kWh_{ep}/kWh_{ef}
- Conversion $E_f \rightarrow CO_2$: 0,8 Kg CO₂/kWh_{ef}

IX- Obligations affichage & transmission

- Affichage à l'entrée :
 - ERP cat. 1-4
 - Centre commercial
 - Hôtel
- Affichage dans les publicités :
 - Toute transaction
- Transmission à l'acheteur :
 - AVANT Toute transaction (location, vente)

Inchangé

Attestation de diagnostic de performance énergétique

Indicateur de consommation énergétique (en énergie finale exprimée en kWh/m²/an) : 23 kWh/m².an

X- Conditions de validité

- Durée de validité
 - Neuf → 3 ans
 - Existant → 10 ans
- Visite sur site obligatoire

inchangé

XI- Qualification exigée

- Neuf : aucune exigence
- Existant : certificat de compétence – niveau unique

XI- Qualification exigée

Prérequis (pour se présenter à l'examen):

- >2 ans d'exercice niv 1 ou 2 avec minimum 5 DPEG émis
- Ou diplôme BAC+2 ou plus en technique (thermique) du bâtiment

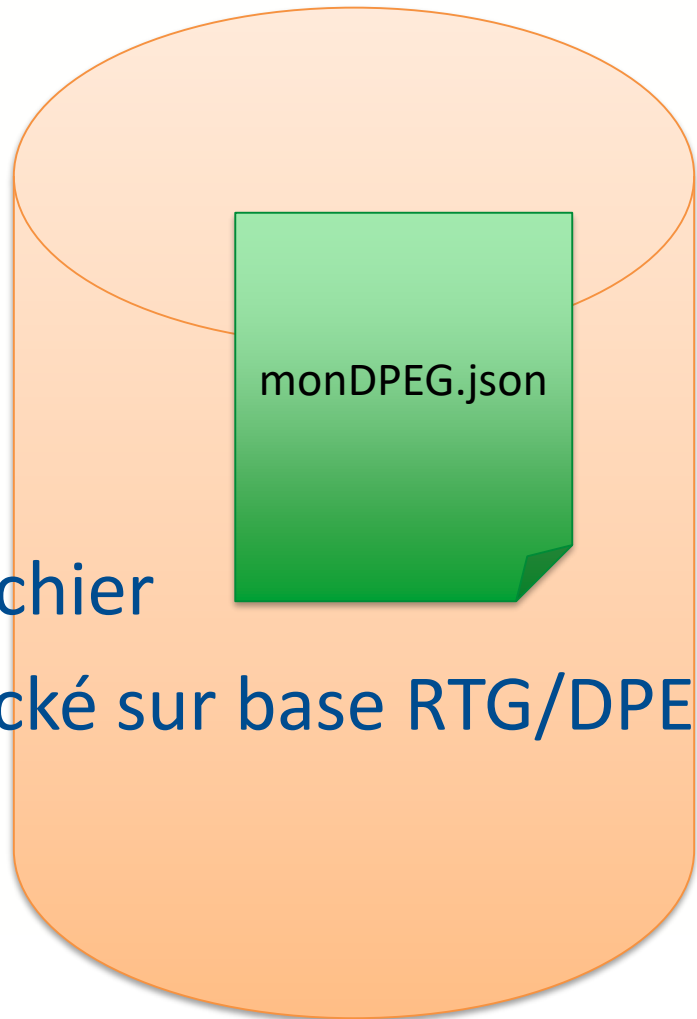


→ Questions ?



Le nouveau DPEG

Format et contenu du certificat DPEG



1 fichier

stocké sur base RTG/DPEG

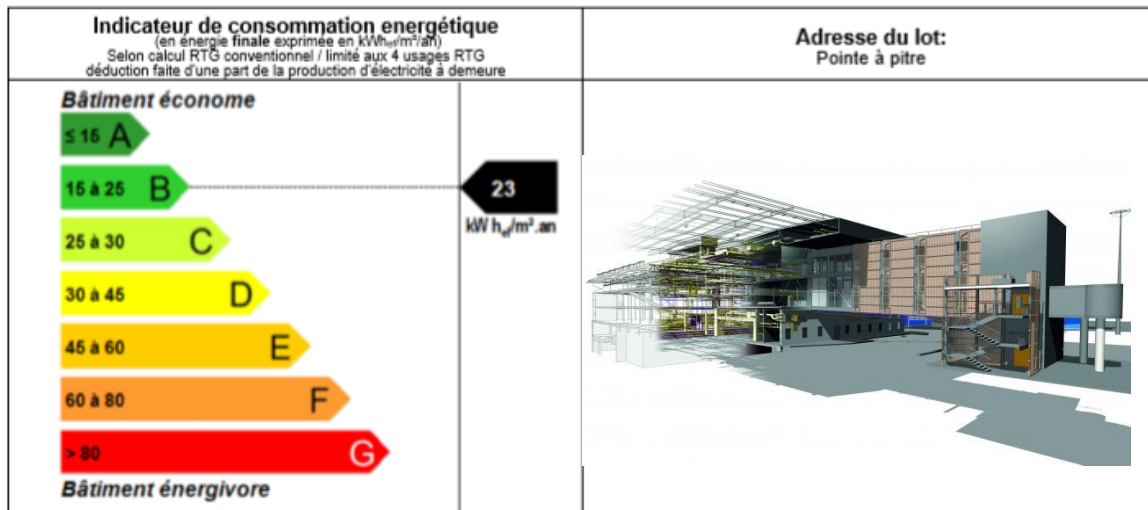


+ 1 pdf téléchargé

Bâtiment existant	
N° de certificat DPE : DPE_155_25_1	Date d'émission du certificat : 09/12/2019 Valable jusqu'au : -----
Activité hébergée: Maison individuelle Typologie de construction: Maison de ville / Terrasse / Béton <input checked="" type="checkbox"/> Le lot est le bâtiment entier <input type="checkbox"/> Le lot est une partie de bâtiment (à préciser) :	Année de construction: 2020 Surface de plancher: 150 m ² Surface de plancher climatisée: 150 m ² Part réelle de surface climatisée: 100% Part conventionnelle de a surface climatisée: 100%
Propriétaire: RP Nom: Bâtiment / Zone d'usage Adresse: Pointe à pitre	Diagnostiqueur: Raphael Peronnet Adresse: raphael.peronnet@cstb.fr Tel.:

Bilan énergétique annuel - estimé par le calcul RTG (conventionnel / 4 usages RTG)		
Usage: Climatisation	15,55 kWhet/m ² .an	
Usage: Eau chaude sanitaire	5,71 kWhet/m ² .an	
Usage: Éclairage	7,07 kWhet/m ² .an	
Usage: Ventilation	0,00 kWhet/m ² .an	
Production à demeure d'électricité à partir des sources renouvelables	Production	27,45 kWhet/m ² .an
	Part déductible (TRC)	5 kWhet/m ² .an
TOTAL (production déduite) : (ICE)		23,33 kWhet/m ² .an
Équivalent en énergie primaire :		81,65 kWhet/m ² .an
Émission de gaz à effet de serre :		18,66 kg CO2/m ² .an

Facture moyenne <u>réelle</u> - tous usages confondus (pour information)		
Consommation privative du lot		- kWhet/an
Consommation d'équipements collectifs imputables au lot		- kWhet/an
TOTAL factures réelles	en kWhet	Numéro de compteur edf non trouvé
	équivalent en euros	- €/an



Informations
générales

Bilan par usage
(simulé)

Bilan factures
(réelles)

Etiquette
énergie
(ICE)

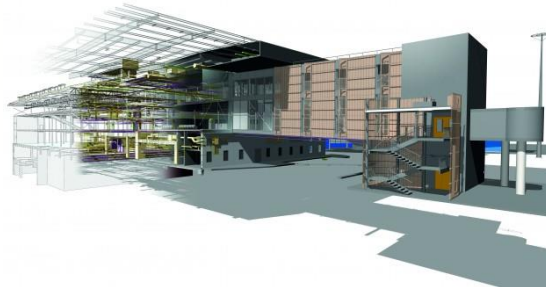
Image/
photo

Informations générales

Bâtiment existant	
N° de certificat DPE : DPE_155_25_1	Date d'émission du certificat : 09/12/2019 Valable jusqu'au : -----
Activité hébergée: Maison individuelle Typologie de construction: Maison de ville / Terrasse / Béton <input checked="" type="checkbox"/> Le lot est le bâtiment entier <input type="checkbox"/> Le lot est une partie de bâtiment (à préciser) :	Année de construction: 2020 Surface de plancher: 150 m ² Surface de plancher climatisée: 150 m ² Part réelle de surface climatisée: 100% Part conventionnelle de surface climatisée: 100%
Propriétaire: RP Nom: Bâtiment / Zone d'usage Adresse: Pointe à pitre	Diagnostiqueur: Raphael Peronnet Adresse: raphael.peronnet@cstb.fr Tel.:

Bilan par usage (calcul)

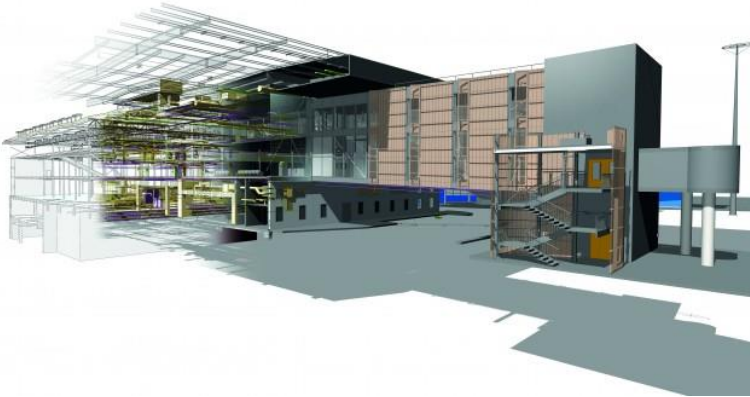
Bilan énergétique annuel - estimé par le calcul RTG (conventionnel / 4 usages RTG)		
Usage: Climatisation		15,55 kWhet/m ² .an
Usage: Eau chaude sanitaire		5,71 kWhet/m ² .an
Usage: Éclairage		7,07 kWhet/m ² .an
Usage: Ventilation		0,00 kWhet/m ² .an
Production à demeure d'électricité à partir des sources renouvelables	Production	27,45 kWhet/m ² .an
	Part déductible (TRC)	5 kWhet/m ² .an
TOTAL (production déduite) : (ICE)		23,33 kWhet/m².an
Équivalent en énergie primaire :		81,65 kWhet/m ² .an
Émission de gaz à effet de serre :		18,66 kg CO ₂ /m ² .an



Bilan factures

Facture moyenne <u>réelle</u> - tous usages confondus (pour information)		
Consommation privative du lot		- kWhet/an
Consommation d'équipements collectifs imputables au lot		- kWhet/an
TOTAL factures réelles	en kWhetf	Numéro de compteur edf non trouvé
	équivalent en euros	- €/an

ICE, étiquette, image

Indicateur de consommation énergétique (en énergie finale exprimée en kWh _{eq} /m ² .an) Selon calcul RTG conventionnel / limité aux 4 usages RTG déduction faite d'une part de la production d'électricité à demeure	Adresse du lot: Pointe à pitre
<p>Bâtiment économe</p> <p>≤ 15 A</p> <p>15 à 25 B</p> <p>25 à 30 C</p> <p>30 à 45 D</p> <p>45 à 60 E</p> <p>60 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p>Bâtiment énergivore</p>	<p>23</p> <p>kWh_{eq}/m².an</p>
	

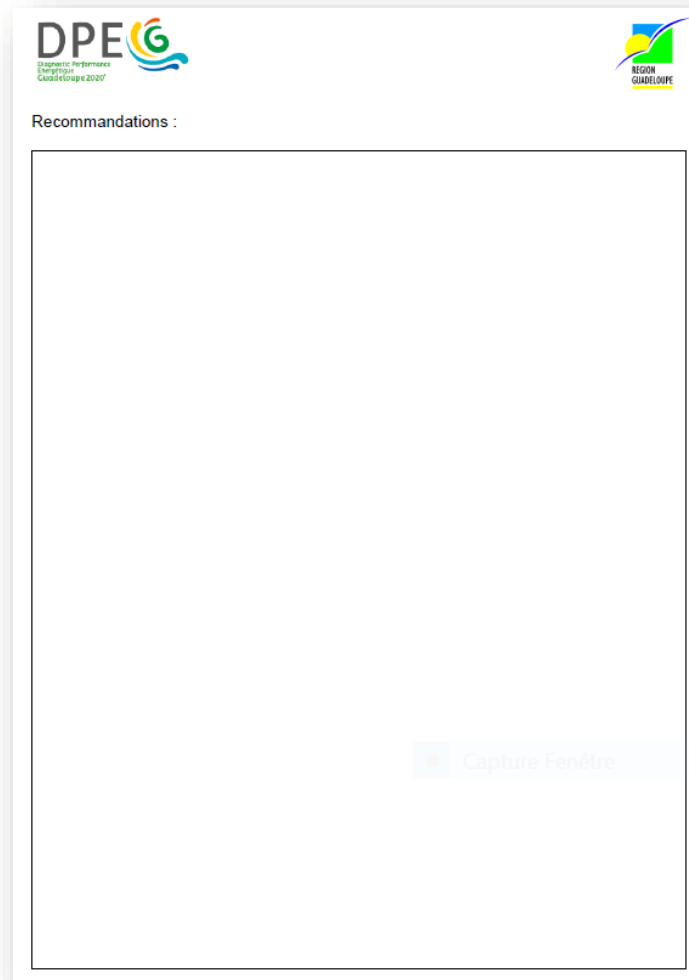
Page 2 : profil (indicatif)

Score

Classement
(par typologie)

		Evaluation
FACTURE D'ENERGIE		*****
CONFORT		***** rang* 6/6
SITE		***** rang* 6/6
ENVELOPPE DU BATIMENT	Façades	****** rang* 6/6
	Toiture	****** rang* 6/6
	Baies	***** rang* 1/6
EQUIPEMENTS TECHNIQUES	Climatisation	***** rang* 1/6
	Eau Chaude Sanitaire	***** rang* 1/6
	Panneaux photovoltaïques	***** rang* 1/6

Page 3 : recommandations



DPE
Diagnostic Performance
Energétique
Guadeloupe 2020

REGION
GUADELOUPE

Recommandations :

Capture Fenêtre

- Fonctionnalité à venir
- Remplir manuellement

Inspection des systèmes (pour mémoire)

- Périmètre d'application
 - Logement & tertiaire
 - Dès lors que $P_{\text{froid clim}} > 12 \text{ kW}$
- Périodicité :
 - 5 ans
- Visite d'un expert agréé



→ Questions ?

RT/DPE

Réglementation Thermique /
Diagnostic Performance Energétique
Guadeloupe.2020

